

Lettre d'information N° 21 - *réservée aux éleveurs*

30 mai 2022

Plan de résilience "Mesure alimentation animale"

Parmi les mesures du plan de résilience économique et sociale, la mesure « alimentation animale » a pour objectif d'absorber (*pendant une durée de 4 mois du 16 mars 2022 au 15 juillet 2022*) une partie des hausses des coûts de l'alimentation animale dues aux perturbations engendrées par la guerre en Ukraine, en attendant que la répercussion amont-aval de cette hausse soit effective, conformément aux nouvelles dispositions de la loi Egalim 2. Le mécanisme de la mesure « alimentation animale » est ciblé sur les hausses de charges d'alimentation animale et est proportionnel à l'impact de ces hausses.

Attention :

Votre demande doit être déposée avant le 17 juin 2022.

La procédure à suivre pour déposer sur le site de FranceAgriMer (FAM) et toutes les informations utiles (et notamment le guide de dépôt à suivre, pas à pas, pour remplir votre demande) sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-resilience/Alimentation-animale-eleveurs>

Puis, après avoir vérifié les conditions d'éligibilité cliquez sur le lien positionné dans la rubrique « **COMMENT ?** » pour avoir accès au formulaire de demande (uniquement à l'aide d'un n° SIRET valide).

Deux points de vigilance :

- Vous devrez obligatoirement utiliser, sous peine d'inéligibilité de votre demande, le modèle d'attestation par un tiers de confiance (centre de gestion agréé, expert-comptable ou commissaire au compte identifié) présent sur le site de FAM.
- Le dispositif d'aide "Alimentation animale" pourra être cumulé, pour des coûts admissibles différents, avec la mesure "prise en charge des cotisations sociales" (PEC), mais attention : le dispositif d'aide « alimentation animale » et le dispositif PEC ne seront pas cumulables au titre des coûts d'alimentation animale.

Vous avez besoin d'une précision ? Contactez-nous au 05 17 17 38 93
(du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h).

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)